

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 27 Janvier 2015

Étaient présents : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, LEROY, MAILLARD
MM. BELLONCLE, BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT,
LECORDIER, LENOBLE, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MAILLARD

Absents excusés : M. Sylvain LAVENU

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M.LAVENU

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2014**

ÉCOLE

- Prévion d'une réunion avec la commission scolaire pour faire un point d'étape au sujet des TAP

URBANISME :

- ❖ Aliénation d'une portion de l'impasse des Filières : compte-rendu de la visite du site avec ERDF

TRAVAUX DE VOIRIE :

- Adhésion à l'ATD76
- Prévion de travaux de voirie en 2015
- Reprise du gravillonnage rue de Rébomard par l'entreprise Tofolutti

DEVIS :

- Fauchage et entretien des espaces verts
- Mémoire supplémentaire pour la sauvegarde informatique suite à la dématérialisation
- Réaménagement du secrétariat de mairie

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux

GESTION DU PERSONNEL :

- Remplacement de Mme FROGER : création de poste
- Prolongation de l'arrêt de travail de M. TOXÉ

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

- Fermeture de la DDTM au 1^{er} juillet 2015
- Proposition de la création d'un service par Caux-Estuaire

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 :

- › Organisation et composition du bureau de vote

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du 30/09/2014 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

École / TAP / Ludisports 76

Mme LEBAS fait un point d'information, notamment au sujet des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) avec les activités proposées durant le 3^{ème} cycle allant du 5 janvier au 21 février 2015.

Mme BOUTIGNY souhaite l'organisation d'un point d'étape des TAP, et sur la réforme des rythmes scolaires en général, avec les parents d'élèves. Cela prendrait la forme d'une réunion publique, après les vacances de Février, préparée en amont avec la commission scolaire.

Mme BOQUET prend ensuite la parole afin de faire le compte-rendu du comité de pilotage de Ludisports 76 du 21 janvier 2015.

Le nombre d'enfants inscrits à Gommerville a considérablement baissé entre l'année scolaire 2013-2014 et l'année scolaire 2014-2015, passant de 32 enfants inscrits à 17, soit 8 inscrits en CP/CE1 de 16 h 45 à 17 h 45 et 9 inscrits en CE2-CM1-CM2 de 17 h 50 à 18 h 50. Le constat est quasi unanime sur l'ensemble de la communauté de communes. La mise en place des TAP en serait peut-être la cause.

Le conseil municipal évoque d'autres causes possibles :

- Le coût,
- Le fait que ce soit le jeudi, le même jour que les TAP,
- Le fait que les enfants soient plus fatigués par les nouveaux rythmes scolaires.

Mme BOQUET précise que si l'on souhaite changer le jour des Ludisports, il faudrait le demander avant mars 2015 pour la rentrée de septembre. Le conseil municipal met en garde sur le planning d'occupation de la salle : la salle polyvalente est occupée certains soirs par des associations et quand la salle est louée le week-end, généralement, les personnes ont la clé le vendredi vers 18 h.

Mme LEBAS se propose de contacter les familles afin de connaître la cause de non réinscription des enfants cette année.

Aliénation d'une partie de l'Impasse des Filières

M. BOUDIER prend la parole afin de faire le compte-rendu concernant la rencontre entre Mme BOUTIGNY, M. LECORDIER et M. BOUDIER avec M. BRELIVET d'ERDF concernant l'aliénation d'une partie de l'impasse des Filières.

Pour rappel, M. et Mme MARTIN se sont portés acquéreurs d'une partie de l'impasse des Filières. Le bornage a été fait et une enquête publique a été entreprise. Lors de cette dernière, un riverain a contesté le dimensionnement proposé pour cession. Il souhaite que celui-ci soit réduit afin que l'on puisse

toujours faire aisément demi-tour dans l'impasse et a manifesté des inquiétudes quant au positionnement du boîtier électrique qui alimente entre autres, les propriétés de M. et Mme MARTIN et de M. et Mme BERNARD. Ce boîtier se trouverait, en effet, dans la propriété privée de M. et Mme MARTIN.

La loi oblige que chacun, dont ERDF, puisse accéder librement au boîtier électrique, ce qui sous-entend, qu'il doit être sur, ou au droit, du domaine public.

Ainsi, si le chemin est aliéné, les acquéreurs devront déplacer, à leurs frais, le boîtier électrique, pour qu'il se trouve libre d'accès. M. BOUDIER rappelle également que, conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), si les acquéreurs souhaitent installer un portail, celui-ci devra être en retrait de 5 m par rapport aux nouvelles limites de leur terrain.

Une seconde solution serait de faire un bornage différent afin que le boîtier électrique reste sur le domaine public.

Si les acquéreurs n'acceptent aucune des deux propositions, l'aliénation n'aura pas lieu et l'entretien sera assuré par la commune.

Ces différentes propositions seront faites par écrit à M. et Mme MARTIN.

Adhésion à l'ATD 76	Délibération N° 2015-001
----------------------------	-------------------------------------

Mme BOUTIGNY propose au conseil municipal d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD76) qui a pour mission d'assurer une assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage exercée par la personne publique qu'est l'ATD76 est une mission d'assistance technique, administrative, et financière pour la mise en œuvre de l'opération de travaux de l'adhérent.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage exercée par l'ATD76 intervient dans la phase pré-opérationnelle de mise en œuvre d'un projet sur des opérations de bâtiment et de voirie dans les conditions décrites ci-après.

Suivant la nature de la demande, l'ATD76 intervient au côté des partenaires du maître d'ouvrage, en particulier le CAUE, pour un accompagnement à la réalisation du projet. Ainsi, l'ATD76 procède à :

- la rédaction des pièces nécessaires à la consultation des prestataires intellectuels requis pour la réalisation de l'opération (maître d'œuvre, programmiste, conducteur d'opération, CSPS, contrôleur technique, le cas échéant, suivant la nature de l'opération),
- l'accompagnement pour le lancement des consultations,
- la rédaction des rapports d'analyse des offres,
- l'accompagnement à la notification des marchés et aux ordres de services de démarrage des prestations,
- la participation à la première réunion avec les prestataires,
- l'accompagnement à la notification des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des marchés de prestations intellectuelles,

-l'assistance technique, administrative, et financière durant l'exécution des marchés de prestations intellectuelles.

Mme BOUTIGNY insiste sur le fait que des travaux de voirie sont à prévoir sur la commune et qu'une telle aide, notamment sur la rédaction du cahier des charges, serait appréciée. Le coût est fixé à 0,52 € par habitant soit 376,48 € pour Gommerville (0,52 € x 724 habitants).

Vu la présence du quorum légal des membres du conseil municipal,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime (ATD76) approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2012,

Considérant l'intérêt de la commune de recourir aux services de l'ATD76,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

demande l'adhésion à l'ATD76 à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'en approuver les statuts,
approuve le versement d'une cotisation annuelle de 0,52 € par habitant sur la base d'une population de 724 habitants (référence : INSEE : population totale publiée au 1er janvier 2015), cette cotisation représente une dépense de 376,48 €.

Dotation d'équipement des territoires ruraux – Toiture de l'Eglise

Délibération N° 2015-002

Le préfet a informé la commune qu'elle pouvait prétendre à des subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ces subventions sont soumises à projet et peuvent être de l'ordre de 20 % à 30 % de la dépense.

Le conseil municipal retient comme projets à inscrire dans ce dispositif :

- La rénovation de la toiture de l'Eglise,
- Les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les handicapés et les personnes à mobilité réduite,
- Le réaménagement du secrétariat de mairie,
- Les travaux de voirie,
- Les travaux d'accessibilité sur voirie.

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que les demandes d'inscription à ce dispositif doivent être adressées avant le 16 février 2015 à la sous-préfecture du Havre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Décide d'inscrire la commune dans ce projet et de demander des subventions auprès de la sous-préfecture pour :

- la réfection de la couverture de l'Eglise,

***Donne** pourvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.*

***Approuve** les dépenses correspondant à ce projet et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2015 les crédits nécessaires à sa réalisation.*

Dotation d'équipement des territoires ruraux – Travaux d'accessibilité	Délibération N° 2015-003
---	-------------------------------------

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que les demandes d'inscription à ce dispositif doivent être adressées avant le 16 février 2015 à la sous-préfecture du Havre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

***Décide** d'inscrire la commune dans ce projet et de demander des subventions auprès de la sous-préfecture pour :*

- les travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite,*

***Donne** pourvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.*

***Approuve** les dépenses correspondant à ce projet et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2015 les crédits nécessaires à sa réalisation.*

Dotation d'équipement des territoires ruraux – Réaménagement du secrétariat de mairie	Délibération N° 2015-004
--	-------------------------------------

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que les demandes d'inscription à ce dispositif doivent être adressées avant le 16 février 2015 à la sous-préfecture du Havre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

***Décide** d'inscrire la commune dans ce projet et de demander des subventions auprès de la sous-préfecture pour :*

- le réaménagement du secrétariat de mairie,*

***Donne** pourvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.*

***Approuve** les dépenses correspondant à ce projet et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2015 les crédits nécessaires à sa réalisation.*

Mme BOUTIGNY demande au conseil municipal de réfléchir quelles rues pourraient faire l'objet de travaux.

Le conseil municipal décide d'étudier la réfection de la rue de la gare et de l'impasse du jardin. La réfection de la rue de la Gare sera peut-être à faire par tronçons.

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que les demandes d'inscription à ce dispositif doivent être adressées avant le 16 février 2015 à la sous-préfecture du Havre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Décide d'inscrire la commune dans ce projet et de demander des subventions auprès de la sous-préfecture pour :

- les travaux de voirie de la rue de la gare et de l'impasse du jardin,

Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Approuve les dépenses correspondant à ce projet et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2015 les crédits nécessaires à sa réalisation.

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que les demandes d'inscription à ce dispositif doivent être adressées avant le 16 février 2015 à la sous-préfecture du Havre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Décide d'inscrire la commune dans ce projet et de demander des subventions auprès de la sous-préfecture pour :

- les travaux d'accessibilité sur voirie,

Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Approuve les dépenses correspondant à ce projet et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2015 les crédits nécessaires à sa réalisation.

Gravillonnages 2014 par l'entreprise Tofolutti

Suite à la réclamation de Mme BOUTIGNY constatant des malfaçons sur les gravillonnages réalisés en 2014 par l'entreprise Tofolutti, rue de Rébomard, rue du Manoir et chemin des sapins, M. VATINET, conducteur de travaux est venu, le 9 janvier 2015, constater par lui-même l'objet du contentieux (trous dans la chaussée), en comprendre la cause (problème de diffusion du bitume) et proposer une reprise de travaux.

Il s'est engagé par écrit à intervenir rue de Rébomard et rue du Manoir courant printemps/été 2015, pour corriger les malfaçons.

Fauchages 2015

Délibération
N° 2015 - 007

Mme BOUTIGNY présente les devis de l'entreprise LE MAÎTRE et l'entreprise LES PAYSAGES DE LA CHOUETTE relatifs aux fauchages pour l'année 2015.

Pour la même prestation, à savoir le fauchage des talus communaux (3 passages) et le fauchage du chemin de l'aérodrome (2 passages), l'entreprise LE MAÎTRE propose un devis à hauteur de 2600 € HT et LES PAYSAGES DE LA CHOUETTE propose un devis à hauteur de 2560 € HT.

Vu les différents devis proposés,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Par délibération

Accepte le devis de fauchage de l'entreprise Les Paysages de la Chouette pour un montant de 2560 € HT (deux mille cinq cent soixante euros).

Autorise Mme le Maire à signer ce devis.

M. DUHAMEL intervient afin de faire remarquer que les talus sont fauchés trop ras et indique que, s'étant documenté sur le sujet, il existe des solutions alternatives. Mme BOUTIGNY lui propose d'exposer ces solutions lors d'un prochain conseil.

Entretien des espaces verts 2015

Délibération
N° 2015 - 008

Mme BOUTIGNY présente le devis de l'Entreprise MALFAIT pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité

Par délibération

Décide d'accepter le devis de l'Etablissement Olivier MALFAIT d'un montant de 3915,25 € HT (trois mille neuf cent quinze euros et vingt-cinq centimes) pour l'entretien des espaces verts de la Commune. Ce devis se décompose comme ceci :

- Espaces verts du cimetière pour 645,00 € HT
- Espaces verts des chemins empierrés pour 629,00 € HT
- Espaces verts de l'abribus de Rébomard pour 290,70 € HT

- Espaces verts de la salle polyvalente, de la mairie et le terrain des Peupliers pour 2350,55 € HT

A la demande du Conseil Municipal, il sera demandé à l'entreprise la production d'une copie de leurs certifications phytosanitaires et le nom des produits utilisés pour désherber.

Mémoire supplémentaire sur l'ordinateur principal

Sur les conseils de l'informaticien, il faudrait prévoir un système de sauvegarde plus performant sur l'ordinateur principal du secrétariat de mairie, afin de permettre une mise en œuvre fonctionnelle de la dématérialisation.

L'entreprise D.P.I. Informatique propose un devis à 249,00 € HT.

Le conseil municipal voudrait pouvoir comparer avec d'autres devis. M. BELLONCLE se charge de démarcher d'autres sociétés de matériel informatique.

Gestion du personnel – Recrutement de Mme Annabelle DEHÉDIN	Délibération N° 2015 - 009
--	---------------------------------------

Mme BOUTIGNY expose au Conseil Municipal que, suite au décès de Mme Catherine FROGER, il faut statuer pour supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, correspondant au concours obtenu par Mme Annabelle DEHÉDIN.

Il est également utile de revoir le nombre d'heures travaillées par semaine, d'une part, en raison de la charge de travail, d'autre part, pour sécuriser la couverture maladie de l'agent. Le poste est actuellement de 15 heures hebdomadaires, soit 195 heures par trimestre. Or, il est nécessaire de travailler au minimum 200 heures par trimestre pour prétendre aux indemnités journalières en cas d'arrêt maladie. Mme BOUTIGNY propose donc un temps hebdomadaire de 16 heures soit 208 heures par trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Supprime le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 15 heures par semaine,

Crée un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 16 heures par semaine.

Gestion du personnel – Remplacement de M. TOXÉ

Mme BOUTIGNY informe le conseil municipal que l'arrêt maladie de M. TOXÉ est prolongé jusqu'au 8 mars 2015. Le contrat de remplacement de M. MESSIÉ court, pour le moment, jusqu'au 28 février 2015.

L'examen du dossier médical de M. TOXÉ sera étudié par le comité médical du centre de gestion le lundi 2 février 2015 et statuera sur le passage, ou non, en longue maladie et pour une durée à définir.

Droit des sols	Délibération N° 2015-010
-----------------------	-------------------------------------

Mme BOUTIGNY informe le conseil municipal que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), qui instruit les dossiers de demande préalable de travaux, de permis de construire, de certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), et de permis de démolir, fermera ses portes le 1^{er} juillet 2015.

Pour y pallier, Caux-Estuaire travaille sur un projet de mutualisation et la mise en place d'un service de droit des sols. Les communes doivent se prononcer en faveur ou en défaveur de ce projet. Le fait de se prononcer en faveur n'entraîne pas l'obligation d'adhésion si, par exemple, les dispositions financières ne convenaient pas.

Mme BOUTIGNY indique qu'une commune est obligée de passer via une structure publique pour l'instruction du droit des sols.

Considérant la fermeture prochaine de la DDTM,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une structure publique pour instruire le droit des sols,

Considérant le projet de la communauté de communes Caux-Estuaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Approuve le projet de la communauté de communes Caux-Estuaire relatif à la mise en place d'un service de droit des sols.

Elections départementales 2015

Les élections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 Mars 2015. La composition des bureaux sera la suivante :

	22 MARS 2015	29 MARS 2015
Matinée 8 h / 13 h	M. Sylvain DUHAMEL Mme Rachel FLOURY Mme Patricia LEBAS	M. Romain BELLONCLE M. Jean-Marie JAUDRIAT M. Denis LECORDIER
Après-midi 13 h / 18 h	M. Alain HAUZAY Mme Stéphanie MAILLARD M. Sylvain LETHUILLIER	Mme Nadine BOUTIGNY M. Sylvain LAVENU M. Arnaud LENOBLE

Courrier de M. RIBET

Mme BOUTIGNY donne lecture du courrier déposé en mairie par M. RIBET suite à la cérémonie des vœux où il a été mis à l'honneur en étant promu Maire Honoraire de la commune. Ce courrier, conformément au souhait de M. RIBET, est annexé au présent compte-rendu. Il sera publié sur le site de la commune et sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

Règlement de la location de la salle polyvalente

Mme BOUTIGNY émet le souhait que le règlement de location de la salle polyvalente soit revu afin d'être plus fonctionnel. Mme BOUTIGNY souhaite aussi que les tarifs soient inclus dans cette révision car ils sont inchangés depuis 10 ans. Le nouveau règlement devra être effectif pour début juillet pour s'appliquer sur les réservations de 2016.

Mme BOQUET, Mme FLOURY, Mme LEBAS, M. LENOBLE et Mme LEROY constituent le groupe de travail sur le sujet.

Produits d'entretien

Mme BOUTIGNY rappelle qu'au début du mandat deux personnes s'étaient proposées pour s'occuper des produits d'entretien utilisés par les agents communaux. Or, à ce jour, Mme BOUTIGNY déplore que ce soit toujours elle qui s'en occupe et au coup par coup en fonction des demandes déposées par les agents. Cela engendre une multiplication des bons des commandes et une gestion peu efficace des stocks.

Mme BOUTIGNY propose une rencontre afin de mettre en place un système de commandes groupées dans le but de réduire les coûts.

Commission finances

Mme BOUTIGNY prévient que la commission finances sera convoquée durant la première quinzaine de mars.

Questions diverses

Mme LEROY propose de grouper les achats de décoration (nappages, serviettes, ...) pour les cérémonies de l'année afin de réaliser des économies. Certaines enseignes proposent des réductions pour les collectivités et il est parfois plus judicieux de profiter des périodes de promotions. Mme BOUTIGNY donne son accord et propose à Mme LEBAS, en charge des animations, de se pencher sur la question.

Mme BOUTIGNY informe que le repas de la municipalité aura lieu le 19 avril 2015 à la salle polyvalente. Empêchée, Mme BOUTIGNY sera représentée par la première

adjointe, Mme MAILLARD. Mme BOUTIGNY invite, dès à présent, la commission animations, communication et relations sociales à réfléchir au choix du traiteur, de la décoration, de l'animation et de préparer les invitations.

Mme BOQUET fait remarquer que rue de la chouette, au niveau de la parcelle abritant des chevaux, le purin ruisselle lors de phénomènes de fortes pluies. Mme BOUTIGNY fait savoir qu'elle se rendra sur place pour constater et qu'elle contactera M. Sylvain VASSE, Maire de Graimbouville car la parcelle où sont les chevaux se situe sur le territoire de Graimbouville.

Mme BOUTIGNY informe que, suite aux vœux, elle a été contactée par Renov'Sport, une société d'Amiens spécialisée dans la réhabilitation de terrains de sports. Mme MAILLARD se charge de les recontacter afin de convenir d'un rendez-vous.

Mme BOUTIGNY transmet également la proposition de David SABLIN, maire de Tancarville, qui propose au conseil municipal de venir visiter leur city stade et qu'il est prêt à leur transmettre tous les éléments qui ont permis de mener à bien ce projet.

Mme BOUTIGNY informe qu'elle a reçu un courrier du département présentant la « garantie jeunes » à destination des jeunes en grande précarité par rapport au travail. Certains membres évoquent l'éventualité d'y consacrer un article dans le prochain bulletin municipal.

Mme BOUTIGNY met à la disposition des conseillers municipaux un courrier, émanant du centre de gestion de la Seine-Maritime, qui est un observatoire de l'emploi des personnes handicapées dans les collectivités territoriales.

M. JAUDRIAT informe le conseil que des nids-de-poule se sont formés rue de la Vallée. M. LECORDIER est chargé de transmettre l'information à M. MESSIÉ afin qu'il procède au rebouchage.

Mme LEROY demande si la commune est en possession d'une lame à neige. M. LECORDIER répond par l'affirmative. Il indique qu'il a appelé la société des PAYSAGES DE LA CHOUETTE, anciennement en charge du déneigement pour la commune, afin qu'elle dépose ladite lame dans les locaux de Monsieur SAILLY, désormais titulaire du marché.

La séance est levée à 21 h 15.

ETAT DES PRESENCES
De la séance du 27 Janvier 2015

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	x	
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DUHAMEL Sylvain	x	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	x	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain		
LEBAS Patricia	x	
LECORDIER Denis	x	
LENOBLE Arnaud	x	
LEROY Florence	x	
LETHUILLIER Sylvain	x	
MAILLARD Stéphanie	x	